

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE
Compte rendu du Comité Syndical du 21 janvier 2021

COMITÉ SYNDICAL DU 21 JANVIER 2021

Convocations adressées le : Jeudi 14 janvier 2021
Nombre de délégués titulaires présents : 8 (ordre du jour 1 à 10) 9 (ordre du jour
11 à 12) 8 (ordre du jour 13 à 14)
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 3 (ordre du jour
1 à 12) 4 (ordre du jour 13 à 14)
Nombre de pouvoirs attribués : 0
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 11 (ordre du jour 1 à 10) 12 (ordre
du jour 11 à 14)
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents en présentiel :

Wilfried SCHWARTZ ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ; Armelle
GALLOT-LAVALLEE (ordre du jour 11 à 14) ; Christian GATARD ; Franck
MAZET (ordre du jour 1 à 12).

Délégués en visioconférence :

Emmanuel FRANCOIS Michel GILLOT ; Brigitte PINEAU.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER ; Christine BLET ; Michel PADONOU ; Pascale DEVALLEE (ordre
du jour 13 à 14).

Suppléants sans voix délibérative :

Corinne CHAILLEUX ; Pascale DEVALLEE (ordre du jour 1 à 12) ;
Nathalie SAVATON (ordre du jour 11 à 14).

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Stéphane HOUQUES ; Sébastien MARAIS ; Cédric DE OLIVEIRA ; Alain BENARD ; Gérard SERER ; Sébastien CLEMENT ; Thierry CHAILLOUX ; Laurent RAYMOND ; Régis SALIC ; Evelyne DUPUY ; Ludovic BOURDIN ; Patrick LEFRANCOIS.

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel PADONOU

Le Comité Syndical a débuté à 14h 05

Monsieur le Président, Wilfried SCHWARTZ, a fait l'appel des délégués.

Les délégués suivants étaient présents en début de séance :

Présents en présentiel :

Wilfried SCHWARTZ ; Christophe BOULANGER ; Christine BLET ; Emmanuel DENIS ; Christian GATARD ; Franck MAZET ; Michel PADONOU.

Présents en visioconférence :

Lionel AUDIGER ; Emmanuel FRANCOIS ; Michel GILLOT ; Brigitte PINEAU.

Le quorum est donc atteint.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2020

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le procès-verbal du Comité Syndical du 10 décembre 2020 et l'a soumis à l'approbation des délégués.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

ACQUISITION D'OPPORTUNITE DU 152 RUE DE LA MAIRIE A LA RICHE

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le projet de délibération relatif à l'acquisition d'un bien situé au 152 rue de la Mairie à La Riche appartenant à Monsieur et Madame PLANQUI.

Dès le 31 juillet 2019, les propriétaires ont sollicité le Syndicat des Mobilités de Touraine, pour l'ouverture de négociations amiables pour la vente de leur bien qui se compose de deux maisons construites sur des parcelles classées en zone UB au Plan Local d'urbanisme de la Commune.

Les deux maisons sont reliées entre elles par un cheminement dallé.

Seule la maison dont l'entrée est située au 152 rue de la Mairie à La Riche se situe dans les emprises du tramway. Les propriétaires sont toutefois vendeurs de la totalité de leurs parcelles.

Dans un avis en date du 4 mars 2020, le pôle évaluation domaniale a estimé ce bien

Le pôle évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Indre-et-Loire a estimé ce bien, dans un avis du 04 mars 2020 à 291 400 € pour la maison située au 152 rue de la Mairie à La Riche et 486 000 € pour les deux maisons.

Suite à un entretien individuel de négociation en date du 01 septembre 2020, le Syndicat des Mobilités de Touraine a fait une proposition à la propriétaire pour un montant de 486 000 €, avec la possibilité pour cette dernière de conserver la jouissance du bien jusqu'au démarrage des travaux.

Dans un courrier du 5 octobre 2020, la propriétaire a indiqué qu'elle était d'accord sur le principe de céder les deux maisons au Syndicat des Mobilités de Touraine mais pour un montant de 550 000 €.

Le 12 novembre 2020, le Syndicat des Mobilités de Touraine lui a transmis une contre-proposition à hauteur de 535 000 € tout en lui offrant la possibilité de conserver la jouissance du bien jusqu'au démarrage des travaux, ce qu'elle a accepté par courrier en réponse du 26 novembre 2020.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, l'acquisition du bien situé 152 rue de la Mairie à La Riche, situé sur les parcelles cadastrées section AP 370 et AP 427, d'une surface totale de 562 m², moyennant le prix de 535 000 € ;
- **ACCORDE** la faculté aux anciens propriétaires de conserver la jouissance de leur bien jusqu'au démarrage des travaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière, dont la rédaction sera effectuée par l'étude notariale de Maître TRIQUET située à La Riche ;
- **DIT** que le versement du prix de vente interviendra pour partie lors de la signature de l'acte authentique à hauteur de 178 000 €,
- Le solde du prix de vente, soit 357 000 € sera versé une fois les lieux libérés, à la date prévue dans l'acte de vente, qui en tout état de cause interviendra au plus tard avant le démarrage des travaux.
- Les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

ACQUISITION D'OPPORTUNITE AU 116 RUE DE LA MAIRIE A LA RICHE

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le projet de délibération relatif à l'acquisition d'un appartement de 45 m² situé au 116 rue de la Mairie à La Riche au sein d'un immeuble en copropriété et appartenant à Madame et Monsieur BERGE.

Les propriétaires ont sollicité le Syndicat des Mobilités de Touraine le 31 octobre 2019 pour la cession de leur bien.

Dans un avis du 14 février 2020, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Indre-et-Loire a estimé le bien à 100 000 € libre d'occupation, et 90 000 € occupé, puisque cet appartement est actuellement en location.

Cette proposition a été présentée aux propriétaires le 10 septembre 2020.

Les propriétaires ont ensuite transmis une offre d'acquisition au Syndicat des Mobilités de Touraine à hauteur de 115 000 € intégrant, outre la valeur vénale du bien, les pertes de loyer entre la date de résiliation du bail et la signature de l'acte de vente.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a ainsi formulée une contre-proposition à hauteur de 110 000 € qui a été acceptée par les propriétaires par courrier du 17 novembre 2020.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, l'acquisition du bien situé 116 rue de la Mairie à La Riche, situé au sein d'un immeuble en copropriété édifié sur les parcelles cadastrales AP 747, 752, 753, 754 et représentant les lots 22 et 37 de ladite copropriété, au prix net vendeur de 110 000 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Maître TRIQUET, notaire à La Riche ;
- **DIT** que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

ACQUISITION D'OPPORTUNITE AU 116 RUE DE LA MAIRIE A LA RICHE

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le projet de délibération relatif à l'acquisition d'un appartement de 48 m² situé au 116 rue de la Mairie à La Riche au sein d'un immeuble en copropriété et appartenant à Monsieur SAMMIEZ.

Dès le 16 octobre 2019, le propriétaire a sollicité le Syndicat des Mobilités de Touraine pour la cession de son bien.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Indre-et-Loire a estimé le bien, dans un avis en date du 03 mars 2020, à 98 000 €.

Lors d'un rendez-vous en date du 21 septembre 2020, cette estimation a été présentée au propriétaire avec la faculté également de conserver la jouissance de son bien entre la signature de l'acte et le début des travaux.

Suite à ce rendez-vous, le propriétaire a transmis une offre d'acquisition pour son appartement, estimé selon lui entre 115 000 et 120 000 €.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a ainsi formulé une contre-proposition à hauteur de 108 000 €, laquelle a été acceptée par le propriétaire par courrier du 02 décembre 2020.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition du bien situé 116 rue de la Mairie à La Riche, situé au sein d'un immeuble en copropriété édifié sur les parcelles cadastrales AP 747, 752, 753, 754 et représentant les lots 26 et 35 de ladite copropriété, au prix net vendeur de 108 000 € ;
- **ACCORDE** la faculté à l'ancien propriétaire de conserver la jouissance de son bien jusqu'au démarrage des travaux ;
- **DIT** que le versement du prix de vente interviendra pour partie lors de la signature de l'acte authentique, soit 36 000 €,

Le solde du prix de vente (72 000 €) sera versé une fois les lieux libérés, à la date prévue dans l'acte de vente, qui en tout état de cause interviendra au plus tard avant le démarrage des travaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Maître TRIQUET, notaire à La Riche ;
- **DIT** que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

ACQUISITION D'OPPORTUNITE DU 30 RUE HELENE BOUCHER A TOURS

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le projet de délibération relatif à l'acquisition d'un logement d'environ 57 m² situé 30 rue Hélène Boucher à Tours, compris dans un petit ensemble immobilier constitué de deux logements mitoyens soumis au statut de la copropriété et appartenant à Monsieur VELU.

En 2019, le propriétaire s'est adressé à deux agences immobilières afin d'obtenir un avis de valeur sur son logement. Par avis en date du 20 mai 2019 et du 19 septembre 2019, le bien a été évalué entre 230 000 € et 245 000 € net vendeur.

Suite à la demande du propriétaire, le Syndicat des Mobilités de Touraine a sollicité le pôle d'évaluations domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Indre-et-Loire qui a estimé le bien à 219 00 € net vendeur dans un avis du 6 octobre 2020.

Cette évaluation a été présentée au propriétaire le 13 novembre 2020 et suite à cet échange et à une contre-proposition formulée par le propriétaire le 23 novembre 2020, les parties se sont entendues sur la somme de 240 000 € net vendeur.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition du bien appartenant à Monsieur Philippe VÉLU, situé 30 rue Hélène Boucher à Tours, édifié sur la parcelle cadastrée section ER numéro 537 et soumis au statut de la copropriété, au prix de 240 000 € net vendeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, ainsi que tout acte authentique à intervenir dont

l'établissement sera confié à Maître Anne LETEUIL, notaire à Tours,
1 place Jean Jaurès ;

- **DIT** que les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

ACQUISITION D'OPPORTUNITE DES TERRAINS RUE BLAISE PASCAL A TOURS

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, rappelle que, lors de sa réunion du 12 décembre 2019, le Comité Syndical a accepté l'acquisition auprès de la SNCF de la parcelle cadastrée CN 222 (250 m²) et du lot de volume 7 assis sur les parcelles CN 98, CN 99, CN 103, CN 146 à usage de places de stationnements en aérien moyennant le prix de 190 000 € net vendeur.

L'avancée des échanges entre les services de la SNCF et du Syndicat sur 2020 a mis en évidence l'apparition de nouveaux éléments qui n'avaient pas été vus au moment où la SNCF a transmis une proposition d'acquisition au Syndicat des Mobilités de Touraine le 07 août 2019.

En effet, l'ensemble des servitudes existantes depuis la création de cet ensemble immobilier n'ont pas fait l'objet de publication au service de la publicité foncière, qu'il convient de régulariser préalablement à la vente à intervenir entre la SNCF et le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Ainsi, le lot de volume 7 proposé à la cession par la SNCF au Syndicat des Mobilités de Touraine, a été depuis redivisé et la vente porterait désormais sur le lot de volume 53, assis toujours sur les mêmes parcelles d'assiette foncière, soit les parcelles cadastrales CN 98, 99, 103 et 146. Toutefois ce lot de volume est grevé de servitudes au profit de trois autres lots (1, 2 et 5) car il constitue les escaliers de secours de ces lots.

Par ailleurs, en plus de ces droits issus de la division volumétrique de l'ensemble immobilier sur le volume 53, la SNCF cède la parcelle CN 222, d'une surface de 250 m², laquelle est assortie d'une servitude de passage pour l'accès à la chaufferie du bâtiment restant propriété de la SNCF situé sur la parcelle CN 221.

Au regard de ces nouvelles contraintes, la SNCF a par courrier du 1^{er} décembre 2020, proposé de ramener le prix de vente à 171 000 € hors taxes.

La régularisation de la vente prendra la forme tout d'abord, de la signature d'une promesse synallagmatique de vente assortie d'une condition suspensive liée à la

publication des servitudes existantes auprès du service de publicité foncière compétent avant d'envisager la signature de l'acte authentique.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, l'acquisition auprès de la SNCF de la parcelle CN 222 (250 m²) et du lot de volume 53 assis sur les parcelles CN 98 (121 m²), CN 99 (157 m²), CN 103 (830 m²), CN 146 (250 m²), à usage de places de stationnements en aérien moyennant le prix de 171 000 € hors taxes net vendeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière,
- **DIT** que la rédaction de l'acte sera confiée au notaire du vendeur assisté de Maître Anne LETEUIL, notaire à Notaires Loire Conseils, représentant le Syndicat des Mobilités de Touraine,
- **DIT** que les frais d'acte notarié sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE SAISONNIER POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITES DURANT LES PERIODES DE FORTE FREQUENTATION

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, indique aux membres de l'assemblée délibérante que la gestion du service Velociti par l'AVR (Accueil Vélo et Rando) génère un renforcement de l'activité nécessitant le recrutement d'un saisonnier durant la période de mai à octobre de chaque année, soit une durée de 6 mois.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement annuel saisonnier.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté en CDD dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C,

échelon 1, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} mai au 31 octobre inclus.

Il devra justifier d'une expérience dans le tourisme et de la maîtrise de 2 langues étrangères dont l'anglais.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement applicable de l'année en cours lors du recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COLLECTIF CYCLISTE 37

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le Plan de Déplacements Urbains adopté en décembre 2013 propose de « faire des modes actifs une solution au quotidien » et se donne comme objectif d'augmenter la part modale des cycles de 4 à 9% en 2023.

Le Collectif Cycliste 37, association adhérente de la FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette) comptant 1000 adhérents en Touraine, contribue par l'ensemble de ses actions à promouvoir le développement de l'utilisation des cycles sur le territoire de la Métropole.

Aussi, il importe que le Syndicat des Mobilités de Touraine puisse développer une politique de soutien à cette association.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € HT au Collectif Cycliste 37.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

APPROBATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL VELO RANDO

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, indique aux membres du Comité Syndical que L'Accueil Vélo et Rando est un équipement dédié aux modes actifs créé le 7 juillet 2017 et rattaché au Syndicat des Mobilités de Touraine.

Afin de permettre l'encaissement des prestations payantes, des ventes de produits de la boutique et des titres de transports Fil Bleu, une régie de recettes rattachée au Syndicat des Mobilités de Touraine a été créée par arrêté le 8 février 2019.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de fixer les tarifs TTC ci-dessous applicables à l'Accueil Vélo et Rando pour l'année 2021.

Tarifs pour les objets et prestations vendus par la régie « Maison du vélo » au sein de l'équipement « Accueil Vélo et Rando »

Tarif des prestations

- Douche : 2 €
- Consigne bagages : 3 €
- Marquage vélos : 10 €
- Balades vélos : 5 € / gratuit pour les enfants de moins de 12 ans
- Animation « faire du vélo en ville » : 5 €

Tarif des fournitures diverses

- Kit réparation de base : 3 €
- Trousse réparation: 10€
- Cyclyk (attache smartphone): 5 €
- Serviette douche : 4 €
- Gourde aluminium : 4 €
- Cape de pluie : 2 €
- Poignet éponge : 2 €

Librairie, cartothèque (prix de vente public)

- Cartes :
 - Carte Michelin zoom touristique 1/150 000^e « Val de Loire et ses châteaux » : 5,95 €
 - Carte Michelin thématique et historique 1/200 000^e « Châteaux de la Loire » : 6 €

- Carte Eurovelo : 4 € pièce / 24 € (lot 6 cartes sous blister)
- Carte IGN série bleue 1/25 000^e : 12 € (4 références)
- Carte IGN « Plan de Tours » : 5,50 €
- Carte IGN « La Touraine à vélo » : 9 €
- Carte IGN « Les Chemins vers Saint-Jacques de Compostelle » : 7.20€
- Carte IGN « Voies Vertes et Véloroutes de France » : 7.20 € :
- Carte IGN Tours-Blois : 7.90 €

- **Guides :**

- Guide du Routard Loire à Vélo : 14 €
- Carnet Châteaux de la Loire : 13,90 €
- Petits explorateurs Châteaux de la Loire : 9,90 €
- Vélo Guide Loire à vélo de Nevers à la mer (dont édition GB): 14,90 €
- Vélo Guide Châteaux de la Loire à vélo : 14, 90 €
- Vélo guide Les châteaux de la Loire à Vélo : 14,90 €
- Guide Châteaux de la Loire à vélo : 12,50 €
- Guide Touraine à vélo : 3,90 €
- La Loire à vélo de Nevers à l'Atlantique : 15 €
- Tours - Côte Basque à vélo : 17,50 €
- Namur-Tours à Vélo : 17,50 €
- Canal de Berry à vélo : 13,50 €
- La Touraine, balades à pied : 10 €
- Entre Blois et Tours, balades familiales : 8 €
- Guide circuits VTT en Indre et Loire – édition VTOPO 19.95 €
- Guide « La Touraine à vélo, près de 1000 km de balade » - édition Sud-Ouest : 3.90 €
- Guide vélo Saint-Jacques de Compostelle – « La voie de Tours à Vélo », édition Ouest-France : 8.00 €
- Guide « l'Indre à Vélo » : 12.50 €
- Guide « La vélo Francette » : 14.50 €
- Guide « Eurovelo 6 de Nevers à Bâle » : 12.00 €
- Atlas France des voies vertes & véloroutes : 25.00 €
- Guide du Routard « La Vélodyssée » : 16.00€
- Guide du Routard « les plus belles escapades à vélo » : 16.90€
- Topoguide « Sentier vers Saint-Jacques-de-Compostelle via Tours » : 15.90€
- Topoguide « Le Centre Val de Loire... à pied » : 15.90€
- Topoguide « Le long des Châteaux de la Loire » : 15.90€
-

Tarif des Titres Fil Bleu

En tant que Dépositaire Fil Bleu, l'Accueil Vélo et Rando est amené à vendre les titres, recharge de titres et supports suivants, selon les tarifs en vigueur :

- Ticket support
- 1 voyage (valable 1 heure)
- 2 voyages

- Titre 24h
- Titre 48H
- 10 voyages
- Recharge Pass 5-10 ans
- Recharge Pass 11-18 ans
- Recharge Pass 19-25 ans
- Recharge Pass 26-64 ans
- Recharge Pass +65 ans
- Recharge Pass QF 550
- Recharge Pass QF 350
- Recharge Pass AAH
- Pass parcs à vélos

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs de l'Accueil Vélo et Rando ci-dessous.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

APPROBATION DES TARIFS VELOCITI 2021 ET ADAPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS VELOCITI

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, rappelle que le Velociti, créé en 2006, est le service de location de vélos longue durée du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Depuis le 2 mai 2019, l'Accueil Vélo et Rando propose la vente et le suivi des contrats Velociti.

Afin de permettre l'encaissement des prestations payantes, des dédommagements, du forfait réparation et des pénalités de retard, une régie de recettes rattachée au Syndicat des Mobilités de Touraine a été créée par arrêté le 8 mars 2019.

Depuis le 13 octobre 2020, une nouvelle prestation de location de vélos à assistance électrique (VAE) est proposée en complément de la location de vélos standards et pliants.

Lors de la mise en place de cette nouvelle prestation, il avait été décidé d'exclure la possibilité de renouvellement des contrats.

En effet, le contrat de trois mois devait permettre de tester le VAE avant un éventuel achat personnel. Cependant, les conditions actuelles d'approvisionnement sur le marché des cycles ont allongé les délais de livraison.

Considérant que le parc de 150 VAE est suffisant pour satisfaire la demande actuelle, il est proposé d'assouplir la règle et d'autoriser le renouvellement, sous réserve de disponibilité de la flotte.

Il convient donc de fixer les prix de vente des prestations Velociti pour l'année 2021 et de modifier les Conditions Générales de Location définissant les conditions d'exploitation du service Velociti et les engagements contractuels du Syndicat des Mobilités et de l'utilisateur.

Les tarifs pour les prestations vendues par la régie 30002 « Velociti » au sein de l'équipement « Accueil Vélo et Rando » sont les suivants :

Tarif des locations TTC

- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 3 mois (abonné Fil Bleu) : 9€
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 5 mois (abonné Fil Bleu) : 15€
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 9 mois (abonné Fil Bleu) : 27€
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 3 mois (non abonné Fil Bleu) : 15€
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 5 mois (non abonné Fil Bleu) : 25€
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 9 mois (non abonné Fil Bleu) : 45€
- Location Velociti à assistance électrique 3 mois : 126€

Tarif des pénalités TTC

- Indemnités de retard (1 à 29 jours) Location Velociti Mécanique (standard et pliant) : 10€
- Indemnités de retard (30 à 44 jours) Location Velociti Mécanique (standard et pliant) : 50€
- Forfait réparation Location Velociti Mécanique (standard et pliant) : 100€
- Indemnités de retard (1 à 10 jours) Location Velociti à assistance électrique : 10€ par jour de retard
- Forfait réparation Location Velociti à assistance électrique : 500€

Tarif du dépôt de garantie (dédommagement) TTC

- Vélo mécanique (standard et pliant) : 200€
- Vélo à assistance électrique : 1000 €
- Batterie de vélo à assistance électrique : 300€

Monsieur Michel GILLOT demande combien de VAE sont loués actuellement.

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, lui indique qu'il y a une vingtaine de locations ;

Madame Christine BLET et Monsieur Emmanuel DENIS proposent de bien communiquer sur ce service afin de le faire connaître et espèrent le retour prochain des étudiants.

Monsieur Michel GILLOT ajoute que le recul n'est pas suffisant et qu'il n'y a aucune raison pour que la location de VAE ne décolle pas si l'on compare aux autres métropoles.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les tarifs de l'Accueil Vélo et Rando conformément au projet qui a été transmis aux délégués.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité

A l'issue de cette délibération, Monsieur François LE FUR, Responsable de l'équipe Accueil Vélo Rando, présente le service Vélociti.

La flotte est utilisée à 90%, avec des contrats de 3, 5, et 9 mois renouvelables. Elle est composée d'environ 1090 vélos, dont 150 VAE.

Un nouveau système de code barre permet de suivre véritablement le vélo depuis sa mise en circulation jusqu'au déstockage. 1530 contrats en 2020, c'est une petite baisse par rapport à 2019. Cette baisse est liée aux 2 mois de gratuité suite au confinement, ainsi qu'à la mise en place du contrat de 9 mois. Les étudiants représentent environ 28% de la clientèle, les retours dans les foyers familiaux contribuent aussi à la baisse.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, précise qu'un budget est proposé pour le renouvellement des vélos Vélociti et qu'il faudra bien le dimensionner pour répondre à tous les demandeurs. Les vélos qui sont trop vétustes sont donnés à une association qui est en lien avec Madagascar pour récupérer les pièces.

APPROBATION DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION « ABONNEMENT SCOLAIRE REGLEMENTE »

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente la convention du 13 décembre 2018 avec SNCF Mobilités qui détermine les conditions d'attribution et de prise en charge d'Abonnements Scolaires Réglementés (ASR) pour des élèves sur les lignes SNCF du réseau régional, dans le ressort territorial du Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT).

Cette convention a été complétée et prolongée d'un an par voie d'avenant, par délibération du Syndicat des Mobilités de Touraine le 8 octobre 2020.

La SNCF s'est aperçue a posteriori d'une erreur de désignation la concernant : l'entité signataire de la convention est « SNCF Voyageurs » et non « SNCF Mobilités ». Il est donc proposé de porter cette modification de raison sociale dans le projet d'avenant.

Les dispositions correspondantes sont inscrites dans l'avenant n°1 à la convention « ASR », qui reste par ailleurs inchangé.

Madame Corinne CHAILLEUX indique que cette convention est une bonne chose pour les élèves de DRUYE.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'avenant n°1 à la convention « Abonnement Scolaire Réglementé ».

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité

MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL AU SEIN DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a indiqué que l'article 2 du décret du 11 février 2016 précise que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Depuis quelques années, la transformation numérique a bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthode de pensées.

En parallèle, l'enjeu de la qualité de vie au travail est croissant, ainsi que des exigences économiques et environnementales.

Le télétravail vient répondre à ces préoccupations en s'inscrivant dans une recherche de limitation des déplacements, notamment domicile/travail permettant d'associer développement durable (Plan de mobilité métropolitain) et politique de prévention des risques (Plan qualité de vie au travail : prévention des risques psychosociaux, réduction du stress ...).

Conscient que les évolutions technologiques de ces dernières années permettent d'envisager de nouveaux modes d'organisation du travail associant souplesse et réactivité, et de répondre aux aspirations des agents voulant mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle, le Syndicat des Mobilités de Touraine décide de s'engager dans cette démarche volontariste dont les conditions d'application sont exposées dans le guide qui vous a été transmis à l'appui du projet de délibération.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la mise en œuvre du télétravail au sein du Syndicat des Mobilités de Touraine selon les modalités indiquées

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité

APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET L'EXPLOITATION DE L'INTERMODALITE DES SYSTEMES BILLETTIQUES DES TRANSPORTS PUBLICS EN REGION CENTRE VAL DE LOIRE

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, indique que la Centrale d'Information Multimodale jvmalin.fr permet de diffuser de l'information sur les différents moyens de transports disponibles dans ce périmètre.

Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de la Région Centre-Val de Loire partagent depuis plusieurs années l'objectif commun de développer et performer l'usage des transports collectifs à l'échelle du territoire régional.

Dans le cadre de la démarche de collaboration intermodale billettique, elles se fixent un double objectif :

- Garantir l'intermodalité des systèmes billettiques permettant de mettre en place un support commun hébergeant les titres de transport, dit support Interopérable;
- Définir une stratégie commune sur la tarification intermodale et multimodale, dans le respect des tarifications monomodales.

Ainsi dès 2012, les Autorités Organisatrices de la Mobilité de la Région Centre-Val de Loire ont signé un protocole d'étude pour la définition de l'intermodalité des systèmes billettiques des différents réseaux de transport public de la région Centre-Val de Loire.

À la suite de ces études, les Autorités Organisatrices de la Mobilité de la Région Centre-Val De Loire ont reconnu l'intérêt de travailler à une intermodalité billettique selon deux axes :

- la mise en œuvre d'une carte de transport billettique interopérable pour tous les réseaux équipés de billettique en Région Centre Val de Loire ;
- la mise en œuvre d'un système fédérateur à l'échelle régionale permettant également à l'ensemble des autorités organisatrices de transport qui le souhaiteraient de mettre en œuvre un système billettique mutualisé sur leur(s) réseau(x) de transport respectif(s).

Ainsi une convention cadre a été signée dès 2015 visant à mettre en œuvre et exploiter l'intermodalité des systèmes billettiques des transports publics en Région Centre-Val de Loire.

Dans la pratique, la marque JVMALIN a été déployée marquant ainsi l'adoption de l'interopérabilité de la billettique en Région Centre-Val de Loire.

Cela a permis :

- d'acter les principes fondateurs de l'intermodalité billettique ;
- de décrire les modalités d'organisation et de décision entre les signataires de la présente convention cadre ;
- de définir le service billettique commun et son périmètre ;
- d'établir le référentiel documentaire technique régissant l'interopérabilité ;
- la mise en œuvre à partir de 2015 de l'interopérabilité entre les réseaux avec un support commun et des titres multimodaux.

Cette convention est arrivée à son terme et doit être renouvelée. Aussi, la présente convention reprend les termes cités ci-dessus de la précédente convention et a pour objectifs élargis :

- de préserver l'interopérabilité actuelle ;

- d'inclure les réseaux au fur et à mesure de leur équipement en billettique du renouvellement ou de la modulation de leur système ;
- de continuer de mener des réflexions pour l'évolution du service JVMALIN.

Les signataires de la convention sont :

- le Conseil Régional du Centre Val de Loire ;
- la Communauté d'Agglomération de Blois (AGLOPOLYS) ;
- la Communauté d'Agglomération de Chartre - Chartres Métropole ;
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux – Agglo du Pays de Dreux ;
- la Métropole d'Orléans ;
- le Syndicat Mixte de Coordination des Transports Collectifs d'Eure et Loir ;
- le Syndicat des Mobilités de Touraine.

La participation financière du Syndicat des Mobilités de Touraine au fonctionnement de la plateforme d'exploitation et de test est de 10,42% du financement global (référence de 3 126 € TTC pour l'année 2020). Ce montant est actualisé annuellement.

Il s'agit d'un loyer annuel pour la plateforme de test des cartes JVMALIN.

La durée de la présente convention est de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la signature de la convention cadre pour la mise en œuvre et l'exploitation de l'intermodalité des systèmes billettiques des transports publics en Région Centre-Val de Loire ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération,

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité

A l'issue du vote, Madame Laurence MARIN, Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine procède à la présentation de la plateforme sur le site Internet jvmalin.fr.

INFORMATION DES DECISIONS PRISE PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION

Il appartient au Président de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions et de cette délégation.

Les décisions prises sont les suivantes :

➤ Prise d'un arrêté ci-dessous :

- Arrêté 2020/11 : Prémption – 134 rue de la Mairie à La Riche – Déconsignation de la somme de 15 % de l'évaluation faite par le directeur départemental des finances publiques

Le Comité Syndical,

- **ACTE** les décisions prises par le Président pour le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il a été procédé à trois présentations à l'issue du vote des points inscrits à l'ordre du jour :

- **Présentation du bilan des animations réalisées avec le Collectif Cycliste 37 par François Le FUR, Responsable d'équipe de l'Accueil Vélo et Rando**

A l'issue de la présentation, Monsieur Michel GILLOT et Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, rappellent qu'il est très important pour les communes de pouvoir solliciter le Collectif Cycliste 37.

- **PRESENTATION DE L'ACTIVITE 2020 DE L'ASSOCIATION DU COLLECTIF CYCLISTE 37 PAR MONSIEUR DAVID SELLIN**

A l'issue de la présentation, Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice-Président, prend la parole pour indiquer qu'il souhaite que de nouvelles initiatives se développent

concernant le vélo. Monsieur Michel PADONOU évoque le permis vélo avec l'éducation nationale.

- **PRESENTATION DE L'ACTIVITE 2020 DE L'ASSOCIATION WIMOOV PAR MONSIEUR PHILIPPE SAVOIE, DIRECTEUR, ET MARIE PIERRE DE GOSSELIN, DIRECTRICE ADJOINTE**

A l'issue de la présentation, Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, propose que des expérimentations puissent être faites avec les communes membres en matière de mobilité des seniors. Monsieur Wilfried SCWHARTZ, Président, considère que l'échelle communale est la plus appropriée pour travailler sur la mobilité des seniors. Un courrier sera fait à l'ensemble des maires des communes membres pour proposer de travailler avec l'association Wimoov sur cette problématique.

Le Comité s'est achevé à 15h50 heures.

Pour extrait conforme et
certification du caractère

exécutoire,

Le Président,



Wilfried SCHWARTZ